

## Loi de Finance 2006, principales dispositions concernant le secteur

---

### Ordonnance n° 06-04 du 15 juillet 2006, portant Loi de Finances complémentaire pour 2006

(J.O N°47)

---

#### **1- TAXES SUR LE CHIFFRES D'AFFAIRES:**

**Art. 8.** Les dispositions de l'article 42 paragraphe 1 du code des taxes sur le chiffre d'affaires sont modifiées et rédigées comme suit:

*Art. 42-1.* Les biens et services prévus par la législation en vigueur, acquis par les fournisseurs des sociétés pétrolières, destinés à être affectés directement aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation, de liquéfaction et de transport par canalisation des hydrocarbures liquides et gazeux, ainsi que la construction des ouvrages de raffinage et de transformation des hydrocarbures .

**Art. 10.** Les dispositions de l'article 161 du code des taxes sur le chiffre d'affaires sont modifiées et complétées comme suit :

« Art. 161. Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est réparti comme suit :

1 - Pour les affaires faites à l'intérieur :

- 80 % au profit du budget de l'Etat,
- 10 % au profit des communes directement,
- 10 % au profit du fonds commun des collectivités locales.

Pour les affaires réalisées par les entreprises relevant de la compétence de la direction des grandes entreprises, la quote-part revenant aux communes est affectée au fonds commun des collectivités locales.

#### **2- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR:**

**Art. 25.** L'article 10 de la loi n° 2000-02 du 24 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 27 juin 2000 portant loi de finances complémentaire pour 2000 est modifié et rédigé comme suit :

«*Art. 10.* Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale n° 302-103 intitulé «Fonds de Régulation des Recettes».

Ce compte retrace en recettes :

Les plus-values résultant d'un niveau de recettes de la fiscalité pétrolière supérieur aux prévisions de la loi de finances ;

#### **3- FISCALITE PETROLIERE :**

Le montant de la fiscalité pétrolière est estimé à **916.000.000**

#### **4. DOTATION BUDGETAIRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES:**

Le budget de fonctionnement du Ministère de l'Énergie et des Mines au titre de l'exercice de l'année 2006 est de **3.664.963.000 DA**.